

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 25 septembre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

**OBJET : 2024/27 – CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU QUARTIER CŒUR DE VILLE A LA CELLE SAINT-CLOUD – SOCIETE CITALLIOS/AQUAVESC**

Sont présents :

**CA SBGS :** Isabelle de TONQUEDEC

**EPT GPSO :** Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

**EPT POLD :** Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

**CA SQY :** Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Roger ADELAIDE

**CA VGP :** Caroline BOUIS (suppléante de Denis PETITMENGIN), Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Stéphane GOMPERTZ, Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Eric BERDOATI, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS

Ont donné pouvoir : Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 20 Votants : 22

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles. A défaut de réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240925-DEL202427-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception en préfecture : 27/09/2024

## Délibération 2024/27

### OBJET : Convention relative à l'aménagement du quartier Cœur de Ville à La Celle Saint-Cloud – société CITALLIOS/AQUAVESC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que CITALLIOS, Société Anonyme d'Economie Mixte, a engagé depuis 2020 la réalisation d'un nouveau quartier « Cœur de Ville » à La Celle Saint-Cloud dans le cadre d'une concession d'aménagement,

**Considérant** que le projet s'étend sur un périmètre de 2,7 hectares environ et le programme de construction prévoit 18 250 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher : 250 logements et environ 2400 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher à destination de services et de commerces dont une crèche, une maison médicale et une brasserie,

**Considérant** qu'un programme d'aménagement des espaces publics est également prévu. En accompagnement du projet, la Ville construit une médiathèque et le département procèdera à la requalification d'une avenue,

**Considérant** que dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, CITALLIOS en sa qualité d'aménageur, doit réaliser les travaux de viabilisation du nouveau quartier, notamment, sa desserte en eau potable et sa protection contre l'incendie,

**Considérant** qu'AQUAVESC, maître d'ouvrage public, assurant la production et distribution d'eau potable et l'entretien des infrastructures, il s'avère essentiel que les réseaux de distribution d'eau potable projetés par CITALLIOS soient implantés et dimensionnés de manière à garantir leur pérennité,

**Considérant** que la présente convention a pour objets de :

- Définir les conditions techniques, financières et administratives de l'alimentation en eau et de la protection contre l'incendie de l'opération d'aménagement Cœur de Ville à La Celle Saint-Cloud,
- Assurer la coordination temporelle dans le périmètre de la concession d'aménagement des différents :
  - o Projets d'aménagements à réaliser,
  - o Ouvrages de distribution et de transport d'eau potable à créer,
- Optimiser le positionnement et le dimensionnement des ouvrages futurs d'AQUAVESC afin qu'ils s'adaptent au mieux aux besoins des usagers,
- Garantir la pérennité des ouvrages d'eau potable d'AQUAVESC à poser dans le périmètre aménagé.

**Considérant** que la présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des signataires et prendra fin, une fois que les nouveaux ouvrages seront réceptionnés sans réserve, raccordés au réseau existant par le délégataire et intégrés dans le patrimoine d'AQUAVESC par le biais d'un procès-verbal de transfert signé de l'aménageur, d'AQUAVESC et/ou de son délégataire,

**Considérant** qu'AQUAVESC ne supportera aucun coût associé à la présente convention qui sera entièrement porté par la société CITALLIOS,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention annexée relative à l'aménagement du quartier « Cœur de Ville » à La Celle Saint-Cloud à conclure entre AQUAVESC et la société CITALLIOS.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la présente convention et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme**

**A Versailles, le 25 septembre 2024**

**Le Président**

**Erik LINQUIER**